



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la population et des migrations (SPM)

10.02.2021

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Bevölkerung und Migration (DBM)

Naturalisation ordinaire 2018 (9 LN)

<https://www.vs.ch/web/spm/naturalisation-ordinaire>

CONDITIONS EN BREF DÈS LE 01.01.2018

- ⇒ être titulaire d'un permis d'établissement « Permis C »
- ⇒ avoir séjourné légalement en Suisse pendant 10 ans avec permis B, C ou F (la durée d'un permis F compte pour moitié)
- ⇒ avoir été domicilié durant 5 ans dans le canton
- ⇒ avoir son domicile depuis 3 ans dans la commune auprès de laquelle la requête est présentée (ou dans 2 communes différentes)
- ⇒ avoir des connaissances au moins du niveau B1 à l'oral et A2 à l'écrit d'une des deux langues officielles du canton
 - à justifier par :
 - *parler et écrire cette langue qui est aussi sa langue maternelle,*
 - *avoir fréquenté l'école obligatoire dans cette langue pendant au minimum 5 ans,*
 - *avoir suivi une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire dispensée dans cette langue,*
 - *avoir le passeport FIDE B1 oral et A2 écrit*
 - *ou, disposer dans cette langue d'un certificat reconnu selon la liste des certificats reconnus par FIDE (à vérifier sur le site internet de fide / voir sous « Liens » : Connaissances linguistiques – site fide)*
- ⇒ ne pas avoir perçu d'aide sociale dans les 3 dernières années
- ⇒ avoir un extrait de l'office des poursuites vierge
- ⇒ ne pas avoir d'inscription au casier judiciaire

Pour plus d'informations, veuillez prendre connaissance de la notice détaillée « Conditions et bases légales 2018 ».